

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1087

AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur et M. Dive, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« raisonnable et au plus tard »,

le mot :

« de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel